



COVID-19: MESURES DE SÉCURITÉ

**Directives pour des opérations en
toute sécurité dans les installations
judiciaires et les salles d'audience
pendant la pandémie de la COVID-19**

MIS À JOUR : JUIN 2022



Ces directives remplacent et annulent toutes les directives ou mesures antérieures publiées par le SATJ sur la reprise des opérations judiciaires en personne.

MISES À JOUR DU DOCUMENT

▶ SALLES D'AUDIENCE

- Rétablissement de la pleine capacité
- Rétablissement des sièges publics à pleine capacité avec port du masque obligatoire
- Arrêt de la désinfection des salles d'audience entre les audiences

▶ AUTRES

- Rétablissement de la pleine capacité dans les zones communes (salles auxiliaires, salles d'attente, etc.) avec port du masque obligatoire

▶ Maximiser la distance physique, si possible

▶ Questionnaire de dépistage COVID-19 mis à jour



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	5
MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ.....	5
<i>MAXIMISER LES MESURES DE DISTANCIATION PHYSIQUE, LORSQUE POSSIBLE.....</i>	<i>6</i>
<i>CONTRÔLES D'INGÉNIERIE.....</i>	<i>6</i>
• Plexiglas.....	6
• Stations de désinfection des mains.....	6
• Partage de documents ou de pièces à conviction.....	7
• Ventilation.....	7
<i>CONTRÔLES ADMINISTRATIFS.....</i>	<i>7</i>
• Dépistage de la COVID-19.....	7
• Masques obligatoires.....	7
• Nettoyage et désinfection.....	8
• Formation du personnel des tribunaux.....	8
ACCÈS AUX INSTALLATIONS JUDICIAIRES.....	8
• Dépistage de la COVID-19.....	9
• Contrôle de sécurité.....	10
<i>DANS LES SALLES D'AUDIENCE.....</i>	<i>11</i>
• Masques.....	11
• Mesures sanitaires.....	11
• Distanciation physique et autres mesures.....	11
• Partage de documents ou de pièces à conviction.....	12
<i>COMPTOIR DU GREFFE.....</i>	<i>12</i>
• Partage de documents.....	12
• Paiements au comptoir.....	13
<i>ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET SALLES DE BAIN.....</i>	<i>13</i>
• Ascenseurs.....	13
• Escaliers mécaniques.....	13
• Salles de bain publiques.....	14
SÉCURITÉ ET OBSERVATION DES MESURES.....	14

INTRODUCTION

Plus de deux ans après le début de la pandémie de COVID-19, nous continuons d'examiner les mesures mises en place pour préserver la santé de toutes les personnes qui entrent dans nos installations judiciaires et nos salles d'audience au Canada, tout en assurant l'accès à la justice et en poursuivant les activités judiciaires de la manière la plus efficace possible.

Ces mesures tiennent compte des conseils d'experts en matière de santé que nous avons reçus de l'Agence de la santé publique du Canada, ainsi que des conseils et de l'orientation du Programme de santé au travail de la fonction publique (qui fait partie de Santé Canada) et du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Nous continuons de fournir des moyens novateurs de rendre disponibles des services à distance et en ligne afin d'assurer l'accès à la justice, alors que nous commençons à rouvrir nos installations judiciaires pour les audiences en personne.

Dans ce document :

« **Installation ou installations judiciaires** » désigne tout endroit où se déroulent les audiences où les services judiciaires sont exécutés ou rendus, y compris les espaces communs (comme les foyers, les salles de bain, les aires de places assises et les cafétérias) et les autres installations utilisées par le personnel des tribunaux et les usagers des tribunaux. Il comprend les salles d'audience et les greffes des tribunaux.

« **Personnel des tribunaux** » désigne les personnes impliquées dans le fonctionnement des tribunaux, y compris le personnel de sécurité des tribunaux et les fonctionnaires administratifs, les employés du SATJ; et

« **Usagers des tribunaux** » désigne toute personne qui accède aux installations judiciaires, y compris les plaideurs, les avocats, les témoins, les membres du public et toute personne qui fournit des services connexes dans les installations judiciaires.

MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Des mesures sont en place pour protéger la santé et la sécurité de toutes les personnes qui fréquentent nos installations judiciaires, y compris les membres des tribunaux, les avocats, les plaideurs, le personnel et les membres du public. Nous avons mis en place une approche à plusieurs niveaux visant à réduire les risques de transmission de la COVID-19.

Les mesures comprennent la maximisation de la distanciation physique, cette dernière étant également appuyée par des contrôles administratifs et techniques ainsi que l'utilisation obligatoire de masques procéduraux bleus jetables fournis par le SATJ dans tous nos tribunaux. Ces mesures s'appliquent à tous les usagers des tribunaux depuis leur entrée dans les tribunaux jusqu'à leur sortie.

MAXIMISER LES MESURES DE DISTANCIATION PHYSIQUE, LORSQUE POSSIBLE

Les mesures de distanciation sont maximisées dans toutes nos installations judiciaires pour maintenir, dans la mesure du possible, une distance de deux mètres entre les individus ; ces mesures comprennent :

- L'aménagement des installations judiciaires
- La signalisation encourageant les individus à maintenir une distance physique
- Les alternatives à distance et technologiques pour les usagers et le personnel des tribunaux, lorsque cela est possible, y compris les audiences virtuelles et les services virtuels, notamment l'assistance téléphonique ou en ligne et le dépôt électronique

CONTRÔLES D' INGÉNIERIE

Des contrôles techniques sont mis en œuvre pour réduire les risques inhérents d'exposition dus à divers modes de transmission, tels que les aérosols, les contacts étroits ou la contamination des surfaces communes ou à contact élevé. Nous effectuons des inspections approfondies et continues des étages par des professionnels qualifiés de la santé et de la sécurité pour valider ces mesures.

► Plexiglas

Des barrières en Plexiglas sont présentes dans les zones désignées de nos installations judiciaires, y compris à nos comptoirs de sécurité et du greffe, partout où une distance de deux mètres n'est pas possible :

- Des barrières en plexiglas pourraient se retrouver dans les zones suivantes* de nos salles d'audience, si une distance de deux mètres n'est pas possible :
 - Où siège le juge
 - La barre de témoins
 - La table des avocats
 - Postes de travail du personnel judiciaire

* Aucune barrière en plexiglas n'est installée dans la zone des sièges publics de chaque salle d'audience ; les personnes assises dans cette section sont tenues de porter un masque de procédure bleu jetable.

► Stations de désinfection des mains

Les installations judiciaires sont équipées de stations de désinfection des mains, y compris aux entrées des salles d'audience, dans les salles de bain, avant d'entrer dans la zone de dépistage et à l'entrée de tous les ascenseurs.

► **Partage de documents ou de pièces à conviction**

L'échange de documents doit être réduit au minimum et des directives sont fournies en fonction des circonstances. Veuillez noter ci-dessous les directives concernant l'échange de documents et de pièces à conviction aux guichets du greffe.

- Nous avons mis en œuvre une méthode de partage de documents sans contact
- Les usagers des tribunaux doivent également se référer aux directives de pratique du tribunal approprié

► **Ventilation**

Nous avons pris les mesures suivantes pour assurer une ventilation efficace dans les espaces intérieurs :

- Les systèmes CVC de toutes les installations judiciaires respectent ou dépassent les normes de la *Société américaine des ingénieurs en chauffage, réfrigération et climatisation* (traduction intégrale)
- Des capteurs de qualité de l'air ont été installés dans toutes nos installations, y compris dans toutes nos salles d'audience
- Une surveillance continue de la qualité de l'air est effectuée

CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Nous avons modifié les pratiques de travail, les politiques et les procédures au besoin pour aider à communiquer, renforcer et maximiser la distanciation physique et d'autres ajustements environnementaux, notamment :

► **Dépistage de la COVID-19**

Nous effectuons un dépistage des symptômes ou de l'exposition à la COVID-19 avant d'entrer dans nos installations judiciaires. Nous soutenons également les efforts de recherche des contacts des autorités locales de santé publique en collectant des informations de base sur toutes les personnes qui entrent dans les installations des tribunaux, y compris leur nom et leurs coordonnées, la date et l'heure de leur visite et le lieu où elles se sont rendues (par exemple : salle d'audience, service du greffe).

► **Masques obligatoires**

Tout le monde est tenu de porter un masque de procédure jetable bleu fourni par le SATJ couvrant le nez, la bouche et le menton à tout moment; et ce, même s'il la personne est complètement vaccinée.

► Nettoyage et désinfection

Nous continuerons le nettoyage régulier. Les zones fréquemment touchées sont nettoyées avec des nettoyants désinfectants approuvés par Santé Canada deux fois par jour, en particulier :

- Salles de bain
- Espaces communs (sous la responsabilité du propriétaire de l'immeuble)
 - Points de contact, portes, interrupteurs d'éclairage
 - Mains courantes des escaliers
 - Plaques d'interrupteurs/poignées de porte/thermostats
 - Ascenseurs pour les passagers
 - Boutons-poussoirs d'ascenseur
 - Mains courantes d'escalier mécanique
 - Fontaines d'eau
 - Halls d'accueil/postes de sécurité/aires d'attente publique
- Les salles d'audience, de réunion et d'entrevue sont nettoyées quotidiennement et des lingettes désinfectantes sont mises à disposition sur les tables pour que les usagers des tribunaux puissent nettoyer leurs propres surfaces de travail ou d'autres surfaces/objets (p.ex., les accoudoirs).

► Formation du personnel des tribunaux

Nous avons communiqué des politiques en milieu de travail afin de demander aux employés de rester à la maison s'ils sont malades ou s'ils ont été informés par une autorité de santé publique de rester à la maison ou de s'isoler (p.ex., prendre soin de personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, ou en attente des résultats d'un test).

Le personnel des tribunaux est formé sur les mesures et pratiques de sécurité essentielles.

ACCÈS AUX INSTALLATIONS JUDICIAIRES

Le premier niveau de responsabilité dans la défense contre le virus incombe à chaque utilisateur des tribunaux. Ces derniers doivent rester chez eux s'ils :

- Présentent des symptômes associés à la COVID-19 (même s'ils sont légers)
- Ont été testés positifs lors d'un test PCR ou, rapide; ou, ont été présumés positifs à la COVID-19 au cours des 7 derniers jours; ou,

- Ont reçu des directives des autorités de santé publique ou d'un prestataire de soins de santé de se mettre en quarantaine ou de s'isoler pour une raison quelconque

De plus, chaque utilisateur des tribunaux doit adopter à tout moment les pratiques de santé et de sécurité suivantes (même s'il est vacciné), notamment :

- Porter un masque de procédure bleu jetable qui couvre la bouche, le nez et le menton à tout moment
 - Dans la mesure du possible, respecter la règle de la distance physique de 2 mètres
 - Éviter les rassemblements
 - Suivre la signalisation
 - Éviter de vous toucher les yeux, le nez et la bouche avec des mains non lavées
 - Éternuer ou tousser dans un mouchoir en papier ou dans l'intérieur de votre coude
 - Éviter les contacts étroits avec les personnes malades
 - Éviter de serrer la main de quelqu'un et envisagez plutôt d'autres formes de salutation pour cette personne
- Si vous pensez que vous présentez des symptômes de la COVID-19, contactez votre autorité de santé locale dès que possible
 - Chaque usager des tribunaux et le personnel des tribunaux doit se laver les mains en entrant dans les installations judiciaires et avant de sortir, à l'aide du distributeur de désinfectant pour les mains à base d'alcool.
 - Nous encourageons la vaccination, car c'est l'un des moyens les plus efficaces de protéger tout le monde contre la COVID-19.

► **Dépistage de la COVID-19**

Lorsque vous arrivez dans nos installations judiciaires, nous allons :

- Vous poser des questions relatives au but de votre visite
- Vous informer sur les autres moyens de traiter votre affaire, comme le dépôt en ligne, le dépôt par courriel ; et
- Vous fournir un masque de procédure bleu jetable que vous devez porter

Nous vous informerons des mesures de sécurité en place et vous demanderons de les respecter lorsque vous serez dans les installations judiciaires.

Avant d'entrer dans une salle d'audience ou un comptoir du greffe, nous vous poserons les questions suivantes :

Indépendamment de votre statut vaccinal concernant la COVID-19 :

1. Ressentez-vous des symptômes associés à la COVID-19 (même s'ils sont légers) :
 - mal de gorge
 - écoulement nasal
 - éternuement
 - apparition ou aggravation d'une toux
 - essoufflement ou difficulté respiratoire
 - température égale ou supérieure à 38 °C
 - sensation de fièvre
 - frissons
 - fatigue ou faiblesse
 - douleurs musculaires ou courbatures
 - perte de l'odorat ou du goût
 - mal de tête
 - douleurs abdominales, diarrhée et vomissements
 - se sentir très mal

2. Avez-vous obtenu un résultat positif à un test PCR ou rapide; ou, avez-vous été considéré comme présumé positif à la COVID-19 au cours des 7 derniers jours?

3. Les autorités de santé publique ou un prestataire de soins de santé vous ont-ils demandé de vous mettre en quarantaine ou en isolement pour une raison quelconque?

L'accès à nos installations judiciaires pourrait être refusé, à la discrétion du personnel de sécurité ou des tribunaux pour des raisons de santé et de sécurité. Il peut y avoir des délais à l'entrée de nos installations judiciaires, veuillez donc vous donner suffisamment de temps.

► **Contrôle de sécurité**

Il vous sera demandé de montrer vos effets personnels au personnel des tribunaux, de les déposer dans un bac pour le contrôle ou de les placer sur une table d'examen.

- Les usagers des tribunaux doivent respecter la distance physique de deux mètres pendant le processus de contrôle de sécurité
- Chaque usager des tribunaux doit manipuler ses propres effets personnels pour le contrôle, les déposer dans des bacs et les exposer sur la table d'examen, comme le demande l'agent de sécurité des tribunaux
- L'agent de sécurité des tribunaux qui fait fonctionner le portique de détection de métaux (PDM) se tiendra derrière une barrière en plexiglas debout
- S'il n'y a pas d'alarme, continuez. Si le PDM sonne, l'agent de sécurité des tribunaux demandera à la personne de s'examiner pour détecter la présence de métal et de

repasser par le PDM. Si la cause de l'alarme ne peut être identifiée, l'agent de sécurité des tribunaux utilisera un détecteur de métaux portatif

- Les détecteurs de métaux portatifs ainsi que les bacs seront nettoyés et désinfectés entre chaque utilisation.

DANS LES SALLES D' AUDIENCE

Avant d'entrer dans la salle d'audience, tous les usagers des tribunaux sont tenus de se nettoyer les mains avec un désinfectant pour les mains à base d'alcool fourni sur place.

► Masques

Tous les participants sont tenus de porter un masque de procédure bleu jetable dans la salle d'audience, sauf indication contraire du juge président l'audience. Le juge président l'audience peut également ordonner d'autres mesures de santé et de sécurité en fonction des circonstances. Les participants qui ont des inquiétudes quant à l'utilisation/non-utilisation de masques ou d'autres mesures de santé et de sécurité dans la salle d'audience doivent en faire part dès que possible au juge qui préside.

Si un participant à l'audience (avocat, partie ou témoin) a un besoin d'accommodement qui l'empêche de porter un masque procédural bleu jetable dans la salle d'audience pendant une audience, l'avocat, la partie ou la partie qui appelle le témoin doit informer le greffe des exigences générales de l'accommodement par écrit le plus tôt possible avant l'audience.

Veuillez noter que chaque tribunal peut spécifier des mesures ou des conseils supplémentaires.

► Mesures sanitaires

Des lingettes, des désinfectants pour les mains et des masques de procédure jetables bleus supplémentaires sont mis à disposition aux endroits appropriés de la salle d'audience, tels que la table des avocats, le bureau du greffe et la barre des témoins, afin qu'ils puissent être utilisés en cas de besoin.

► Distanciation physique et autres mesures

Des barrières Plexiglas sont installées partout où une distance de deux mètres ne peut être respectée par les usagers des tribunaux (p. ex., les membres de la cour, les avocats, les plaideurs, les parties, les témoins).

Les gants en plastique ou personnels, de quelque type que ce soit, et les vêtements d'extérieur (manteaux, vestes, écharpes, etc.) ne sont pas autorisés dans la salle d'audience.

Des porte-manteaux ou des casiers sont disponibles à l'extérieur de la salle d'audience.

Les sacs autres que les porte-documents et les documents dont les avocats ou les plaideurs ont besoin ne sont pas autorisés dans la salle d'audience. Les objets de valeur qui ne doivent pas être laissés dans les casiers peuvent être apportés dans la salle d'audience.

Les pichets d'eau et les verres ne sont pas fournis aux usagers des tribunaux. Des bouteilles d'eau jetables seront fournies, dans la mesure du possible.

L'huissier-audiencier travaille en collaboration avec l'agent de sécurité des tribunaux pour assurer le respect de toutes les exigences dans la salle d'audience.

► **Partage de documents ou de pièces à conviction**

Les personnes participant à la transmission de documents dans la salle d'audience doivent utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool pour se nettoyer les mains avant et après la manipulation des documents.

La distanciation physique est maximisée lors de la transmission des pièces ou des documents, les parties pourraient utiliser un bac ou un chariot pour transmettre les documents. Par conséquent, les parties pourraient être invitées à les placer dans le bac ou le chariot et à retourner à leur place. L'huissier ou le greffier récupèrera alors les documents ou autres pièces.

COMPTOIR DU GREFFE

Avant d'entrer au comptoir du greffe, tous les usagers des tribunaux doivent se nettoyer les mains avec un désinfectant pour les mains à base d'alcool fourni sur place. Tous les usagers et le personnel des tribunaux sont tenus de porter en tout temps un masque de procédure bleu jetable, couvrant la bouche, le nez et le menton.

► **Partage de documents**

Les personnes participant à la transmission des documents doivent utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool pour se nettoyer les mains avant et après la manipulation des documents.

L'échange de papier avec le personnel du greffe au comptoir devrait être réduit au minimum (signature électronique, si possible).

- Les documents devraient être placés sur une surface propre aux fins de réception et de transfert, tout en respectant la distance de deux mètres entre les personnes, si possible

- Les usagers des tribunaux doivent utiliser leur propre stylo; toutefois, des stylos seront fournis si nécessaire, aux fins de la signature des documents. Après avoir été manipulés, les stylos fournis sont nettoyés à l'aide d'une lingette désinfectante
- Les documents reçus devraient être placés et transportés dans une enveloppe ou des boîtes

Nous encourageons les usagers des tribunaux à soumettre leurs documents en utilisant la plateforme en ligne, dans la mesure du possible.

► Paiements au comptoir

Dans les situations impliquant des paiements aux comptoirs du greffe, les usagers des tribunaux doivent toujours :

- Maintenir une distance de deux mètres avec les autres individus, si possible
- Dans la mesure du possible, éviter les échanges d'argent, de cartes bancaires ou de crédit de main à main
- Se nettoyer les mains avec un désinfectant pour les mains à base d'alcool fourni sur place avant et après chaque transaction
- Éviter de poser des objets personnels sur le comptoir/la table (par exemple, sac à main, portefeuille, chapeau)

ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET SALLES DE BAIN

► Ascenseurs

Lorsqu'il y a deux personnes ou plus dans l'ascenseur, essayer de :

- Rester à deux mètres de distance
- Se tourner vers l'autre côté
- Utiliser un stylo, une clé ou autre chose pour appuyer sur les boutons, peu importe le nombre de personnes dans l'ascenseur

► Escaliers mécaniques

Lors de l'utilisation d'un escalier mécanique, essayer de :

- Rester à deux mètres des autres personnes
- Éviter de toucher les rampes, sauf pour des raisons de sécurité

► Salles de bain publiques

Les salles de bain publiques seront désinfectées deux fois par jour.

Pour maximiser la distanciation physique :

- Des panneaux sont installés pour rappeler de pratiquer la distanciation physique et de se nettoyer les mains

SÉCURITÉ ET OBSERVATION DES MESURES

Un agent de sécurité des tribunaux veillera à l'observation de toutes ces mesures dans toutes les installations judiciaires.

Si vous avez une préoccupation en matière de santé ou de sécurité lors de votre présence dans les installations judiciaires, veuillez en faire part à l'un de nos agents de sécurité dès que possible.

